

Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 15 avril 2026 à 19h00, au Centre culturel de Caraquet.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Victor Bertin
Jacques Laprise
Patrice-Éloi Mallet
Jean-Marie Robichaud
Oscar Roussel

Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Paul-Émile Robichaud, CSRPA
Nadine LaPlante, CSRPA
Marc-Philippe Rebelo, CSRPA
Amine Idrissi, CSRPA
Benjamin Kocyla, CSRPA
Maryse Trudeau, CSRPA

Était absent: Georges R. Savoie

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h01.

CRP26 – 55

ORDRE DU JOUR :

A. Adoption de l'ordre du jour

B. Téléphones cellulaires

C. Conflits d'intérêts

D. Discours professionnel

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 18 mars 2026

F. Modalité du vote

G. Demandes à traiter :

1. Annexe 1- Demande de permis provisoire Anselme Randall Chiasson et Elsie Randall, Île-de-Lamèque (secteur Sainte-Cécile)
2. Annexe 2- Reportée
3. Annexe 3- Demande d'avis de la ville de Caraquet en vertu de l'article 76(1) de la *Loi sur l'urbanisme* du N.-B.
4. Annexe 4- Demande d'approbation de lotissement, Les Logements de la Gare Inc, Caraquet (secteur Caraquet)
5. Annexe 5- Demande de dérogation de lotissement, Ginette Connor, Shippagan (secteur Baie de Petit-Pokemouche)
6. Annexe 6- Demande de dérogation Hélène Basque, Jean B. Basque et Philippe Comeau, Tracadie (secteur Sheila)

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

I. Avis du CRP

1. Modification du plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie (Secteur de Tracadie, Forme de dôme en INS)
2. Modification du plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie (Ensemble du territoire, SCHL)
3. Modification de l'arrêté de zonage de la Municipalité de Caraquet (Secteur Caraquet, habitation unifamiliale)
4. Modification du plan municipal et de l'arrêté de zonage de la municipalité de Ste-Marie-St-Raphaël (Secteur Ste-Marie, Sun Gro Horticulture Canada Ltd.)

J. Autres

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 56

B. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux personnes présentes dans la salle, aux membres du comité ainsi qu'au personnel de la CSR de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP26 – 57

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP26 – 58

D. Discours professionnel

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

CRP26 – 59

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 18 mars 2026

Après vérification, monsieur Jacques Laprise, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 18 mars 2026 soit accepté tel que circuler.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 60

F. Modalité du vote

À la suite de la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP26 – 61

G. Demandes à traiter

CRP26 – 62

Annexe 1 – Demande de dérogation Anselme Randall Chiasson et Elsie Randall

Nom des demandeurs : Anselme Randall Chiasson et Elsie Randall

No. de dossier : 22475

No. de requête : 46825

Localisation : 7055, Route 313, Pointe Canot NID: 20214524

Demande : Autoriser un permis provisoire d'un (1) an afin de permettre un garage de mécanique de petit moteur (scooter) incluant de la vente et de la réparation dans un bâtiment accessoire d'une superficie de 104 mètres carrés au lieu de 94 mètres carrés, ce qui correspond à la superficie du bâtiment principal, en zone M1 comme activité professionnelle à domicile (Plan rural pour les secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou no. 97-ILM-18-00-article 2.2(2) a)).

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 11 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'Urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 62 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'un (1) an afin de permettre un garage de mécanique de petit moteur (scooter) incluant de la vente et de la réparation dans un bâtiment accessoire d'une superficie de 104 mètres carrés au lieu de 94 mètres carrés, ce qui correspond à la superficie du bâtiment principal, en zone M1 comme activité professionnelle à domicile sous certaines conditions :

- une seule activité professionnelle est permise par lot;
- l'activité est exercée par les personnes résidant dans le bâtiment principal;
- un maximum de 2 employés non résident est autorisé;
- l'activité peut occuper la totalité de l'aire de plancher du bâtiment accessoire;
- l'activité peut inclure de l'entreposage extérieur, mais celui-ci devra être situé complètement à l'arrière du bâtiment accessoire, et;
- une marge de recul de 3 m devra être respectée des limites de propriété voisine. Aucun stationnement ou entreposage n'est autorisé à l'intérieur de cette marge.

En considérant ces conditions, cette demande est considérée souhaitable et raisonnable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu.

Après vérification, monsieur Jean-Marie Robichaud, appuyé de monsieur Jacques Laprise a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver l'attribution d'un permis provisoire d'un (1) an afin de permettre un garage de mécanique de petit moteur (scooter) incluant de la vente et de la réparation dans un bâtiment accessoire d'une superficie de 104 m² au lieu de 94 m², ce qui correspond à la superficie du bâtiment principal, en zone M1 comme activité professionnelle à domicile sous certaines conditions :

- une seule activité professionnelle est permise par lot;

- l'activité est exercée par les personnes résidant dans le bâtiment principal;
- un maximum de 2 employés non résident est autorisé;
- l'activité peut occuper la totalité de l'aire de plancher du bâtiment accessoire;
- l'activité peut inclure de l'entreposage extérieur, mais celui-ci devra être situé complètement à l'arrière du bâtiment accessoire, et;
- une marge de recul de 3 m devra être respectée des limites de propriété voisine. Aucun stationnement ou entreposage n'est autorisé à l'intérieur de cette marge.

En considérant ces conditions, cette demande est considérée souhaitable et raisonnable pour l'aménagement de cette propriété.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 63

Annexe 3 – Demande d'approbation Ville de Caraque

Nom du demandeur: Ville de Caraque

No. de dossier : 6800

No. de requête : 46937

Localisation : boulevard Saint-Pierre Ouest, NID : 20773271

Demande : Approbation de la Commission pour vente d'un terrain d'utilité publique en vertu des pouvoirs conférés à 76(1) de la Loi sur l'urbanisme du N.-B.

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 18 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 63 ».

Une voisine, madame Sylvie Landry, était présente.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et à Mme Landry s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Madame Sylvie Landry a signalé une erreur dans la localisation du terrain présenté. Mme Landry avise les membres qu'elle désire acquérir un terrain appartenant à la municipalité, mais que la demande présentée en réunion ne correspond pas à celui qu'elle désire acquérir qui est un lot situé au bout de la rue Doiron et non sur le boulevard St-Pierre Ouest. M. Paul-Émile Robichaud avise les membres du comité ainsi que Mme Landry qu'il a présenté la demande que la ville lui a fait parvenir.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron a recommandé à Mme Landry d'aller rencontrer la municipalité, mais que le comité devait se prononcer sur la demande et sur le terrain qui était présenté.

Madame Sylvie Landry a remercié les membres et l'équipe technique et a quitté la salle avant que la décision des membres soit prise.

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 64

Annexe 4 – Demande d'approbation de lotissement Les Logements de la Gare Inc.

Nom du demandeur: Ville de Caraquet

No. de dossier : 6801

No. de requête : 46948

Localisation: rue Mathilda, Caraquet, NID: 20933438

Demande : Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88(4)).

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 16 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 64 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Un membre se demande si la ville a une obligation d'aménager des trottoirs lors de nouveau développement, car certaines rues n'en possèdent pas. Le président, monsieur Jean-Claude Doiron a indiqué que non, mais que c'est une exigence des membres du conseil municipal.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande comme présentée, celle-ci ayant été jugée souhaitable pour l'aménagement du terrain.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 65

Annexe 5 – Demande de dérogation de lotissement Ginette Connors

Nom du demandeur : Ginette Connors

No. de dossier : 6643

No. de requête : 43897

Localisation : Shippagan (Baie-de-Petit-Pokemouche), NID : 20813218

Demande : Permettre les lots 2026-1 et 2026-2 avec une largeur de 51,5 m chacun au lieu de 54 m (Arrêté no. 50-2023, article 18, annexe 1).

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 12 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 65 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande, la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain, moyennant l'ajout de la note suivante sur le plan final de lotissement :

L'approbation de ce plan de lotissement par l'agent d'aménagement ne garantit pas que ce lot soit à l'abri des inondations. Bien au contraire, selon les projections établies, ce lot est sujet à des inondations récurrentes. Tout développement devra se faire en connaissance de cause et en respect des réglementations en vigueur.» « Secteur visé par le Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides de la Loi sur l'assainissement de l'eau. »

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Suite à une question d'un membre du comité, M. Paul-Émile Robichaud explique que cette demande date de 2 ans, que le ministère de l'Environnement a été sur le terrain et que la propriétaire a fait une entente avec ce ministère.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Jacques Laprise a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver cette demande, la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain, moyennant l'ajout de la note suivante sur le plan final de lotissement : ***L'approbation de ce plan de lotissement par l'agent d'aménagement ne garantit pas que ce lot soit à l'abri des inondations. Bien au contraire, selon les projections établies, ce lot est sujet à des inondations récurrentes. Tout développement devra se faire en connaissance de cause et en respect des réglementations en vigueur.» « Secteur visé par le Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides de la Loi sur l'assainissement de l'eau. »***

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 66

Annexe 6 – Demande de dérogation Hélène Basque, Jean B. Basque et Philippe Comeau

Nom des demandeurs : Hélène Basque et Philippe Comeau

No. de dossier : 18184

No. de requête : 46687

Localisation : 3939, rue Robinson, Tracadie, NID: 20122529

Demande : Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une hauteur de 6,9 m au lieu de 5,4 m (Plan Rural de la Municipalité régionale de Tracadie no. 030-00-2019- Article 169).

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 10 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'Urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 66 ».

Des représentants des demandeurs, madame Paulette Paulin et monsieur Yves Comeau, étaient présents afin de fournir des explications sur le projet à l'étude.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande cette demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une hauteur de 6,9 m au lieu de 5,4 m, jugeant la demande souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu.

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Jacques Laprise a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver cette demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une hauteur de 6,9 m au lieu de 5,4 m, jugeant la demande souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

Suite à la décision des membres, madame Paulette Paulin et monsieur Yves Comeau, ont quitté la salle.

CRP26 – 67

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

Aucune demande ne fut approuvée à l'interne depuis la tenue de la dernière réunion.

CRP26 – 68

I. Avis du CRP

CRP26 – 69

Modification du plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie (Secteur de Tracadie, Forme de dôme en INS)

Monsieur Marc-Philippe Rebelo, conseiller en urbanisme du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 69 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie de modifier le plan rural afin de créer une zone INS (Institutionnelle) à même une zone M1 (Mixte Principale), RB (Résidentielle bifamiliale) et N (Naturelle), ainsi que de permettre l'aménagement de dôme en zone INS.

L'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Un membre se demande si un déboisement a déjà été fait ou s'il serait conservé pour cacher la structure du dôme. Un autre membre pense que le déboisement a déjà eu lieu. Monsieur Marc-Philippe Rebelo informe les membres que le dôme serait probablement visible avec ou sans déboisement en considérant son gabarit et sa couleur.

Après discussion et vérification, Jacques Laprise, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie de modifier le plan rural afin de créer une zone INS (Institutionnelle) à même une zone M1 (Mixte Principale), RB (Résidentielle bifamiliale) et N (Naturelle), ainsi que de permettre l'aménagement de dôme en zone INS. Cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 70

Modification du plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie (Ensemble du territoire, SCHL)

Monsieur Benjamin Kocyla, directeur de la planification, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 70 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie de modifier le plan rural afin de modifier la hauteur maximale pour les logements accessoires, permettre les habitations bifamiliales en mode d'implantation jumelé et en rangée, et diminuer les marges avant, arrière et latérales requises pour les habitations multifamiliales. Ainsi la municipalité pourra adopter le Catalogue de conception de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Monsieur Jean-Marie Robichaud, membre du comité, demande au Directeur de la planification si les autres municipalités ont les mêmes exigences de la SCHL que la municipalité régionale de Tracadie. Monsieur Benjamin Kocyla avise les membres du comité que non. La municipalité régionale de Tracadie a une entente avec le SCHL et celle-ci doit répondre de ces exigences puisqu'elle possède une population de plus de 15 000 habitants. M. Jacques Laprise, membre du comité, ajoute que ce catalogue est un plus pour la population, mais que ceux-ci peuvent toutefois fournir leur propre plan tout en respectant les exigences du règlement municipal.

Après discussion et vérification, Jacques Laprise, appuyé de monsieur Jean-Marie Robichaud, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie de modifier le plan rural afin de modifier la hauteur maximale pour les logements accessoires, permettre les habitations bifamiliales en mode d'implantation jumelée et en rangée, et diminuer les marges avant, arrières et latérales requises pour les habitations multifamiliales. Ainsi la municipalité pourra adopter le Catalogue de conception de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 71

Modification de l'arrêté de zonage de la Municipalité de Caraquet (Secteur Caraquet, habitation unifamiliale)

Madame Maryse Trudeau, conseillère en urbanisme du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 71 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique ne recommande pas à la municipalité de Caraquet d'aller de l'avant avec la demande de modification de zonage de l'arrêté de zonage afin de créer une zone résidentielle uni et bifamiliale à même une zone commerciale routière, considérant que le projet n'est pas souhaitable pour l'aménagement de cette propriété, les résidents et la municipalité, et n'est pas compatible avec l'objectif général du plan municipal.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Afin de répondre à une question de la part des membres, Madame Maryse Trudeau avise que la piste cyclable fait office de barrière, de séparation physique (zone tampon) entre la zone commerciale et la zone de villégiature. Monsieur Benjamin Kocyla démontre à partir de la carte de zonage du secteur qu'on voit vraiment l'intégrité de la zone de villégiature (quartier résidentiel qui est déjà développé) au nord de la piste cyclable et on voit au sud, la zone commerciale qu'il faudrait vraiment conserver intacte ou il faudrait éviter d'avoir des conflits d'usages.

Après discussion et vérification, Jacques Laprise, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique de ne pas recommander à la municipalité de Caraquet d'aller de l'avant avec la demande de modification de zonage afin de créer une zone résidentielle uni et bifamiliale à même une zone commerciale routière, considérant que le projet n'est pas souhaitable pour l'aménagement de cette propriété, les résidents et la municipalité, et n'est pas compatible avec l'objectif général du plan municipal.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 72

Modification du plan municipal et de l'arrêté de zonage de la municipalité de Ste-Marie-St-Raphaël (Secteur Ste-Marie, Sun Gro Horticulture Canada Ltd.)

Madame Maryse Trudeau, conseillère en urbanisme du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 72 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de l'île-de-Lamèque de modifier le plan et l'arrêté de zonage de Ste-Marie-St-Raphaël et ainsi :

- Créer une affectation tourbière à même une affectation naturelle et chalet ;
- Créer une zone tourbière (TB) à même une zone naturelle (N) pour l'entièreté du lot 20805354 et que pour la partie nord du lot 20805099 afin de respecter une distance de 200 m entre l'usage d'exploitation de la tourbe et une habitation principale (voir carte dans l'ébauche de l'arrêté).

L'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu.

Après vérification, Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander au conseil municipal de l'île-de-Lamèque de modifier le plan et l'arrêté de zonage de Ste-Marie-St-Raphaël et ainsi :

- Créer une affectation tourbière à même une affectation naturelle et chalet ;
- Créer une zone tourbière (TB) à même une zone naturelle (N) pour l'entièreté du lot 20805354 et que pour la partie nord du lot 20805099 afin de respecter une distance de 200 m entre l'usage d'exploitation de la tourbe et une habitation principale (voir carte dans l'ébauche de l'arrêté).

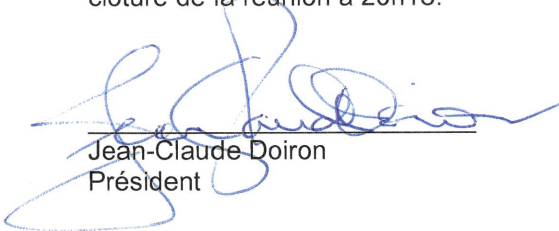
Cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 73

J. Autres

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h18.



Jean-Claude Doiron
Président